

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A 24-2023

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2143-3
VU l'arrêté n°A50-2020, modifié, portant désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Dans les communes de plus de 5 000 habitants est créé une commission chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

Le Maire est président de droit de la commission, il arrête la liste des membres,
 Suite à la démission d'Isabelle DELORD de son mandat de conseillère municipale il convient de nommer un nouveau membre afin de le remplacer au sein de cette commission,

ARRETE

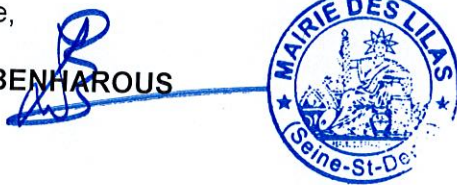
ARTICLE 1 : **DESIGNE**, en remplacement d'Isabelle DELORD, comme membre issu du Conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité Nancy AGUILERA TORRES

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à l'intéressée.

Fait aux Lilas, le 12 JAN. 2023

Le Maire,

Lionel BENHAROUS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230112-A24-2023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/01/2023

Publié, transmis au contrôle de légalité et à l'intéressée le

12 JAN. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.